

## **Le projet de loi 85 : vers un déficit social et éthique**

**Mémoire présenté à la Commission  
des finances publiques lors des  
auditions publiques sur le projet de  
loi n° 85 : *Loi sur le Centre de  
services administratifs***

**Par la Centrale des syndicats du Québec**

**Avril 2005**

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 170 000 membres, dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 13 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## **Introduction**

Le 16 décembre 2004, le gouvernement du Québec déposait, des mains de la présidente du Conseil du trésor, le projet de loi n° 85, Loi sur le Centre de services administratifs. Présenté au cours d'une période intensive de travaux parlementaires, le projet de loi n° 85 reçut peu d'échos médiatiques. Il faut se rappeler qu'une énième utilisation du bâillon par l'actuel gouvernement avait alors retenu davantage l'attention. La Centrale des syndicats du Québec considère que le projet de loi n° 85, en raison des changements qu'il introduit et des questions qu'il laisse en suspens, mérite qu'on s'y attarde davantage.

Le projet de loi n° 85 institue le Centre de services administratifs et en précise les règles d'organisation et de fonctionnement. Par ce projet de loi, on prévoit que le Centre de services administratifs a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et services administratifs dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. À ce titre, le centre peut acheter, louer des biens, les aliéner lorsqu'ils ne sont plus requis, peut notamment développer et fournir des produits et services en matière de technologie de l'information et des télécommunications et en gestion de ressources. Il peut aussi fournir des services d'édition, de reprographie, de courrier et d'entretien d'équipements. Le centre agit aussi à titre d'Éditeur officiel du Québec et exerce les fonctions dévolues aux Publications du Québec. Le Centre de services administratifs regroupe donc plusieurs activités auparavant assignées à différents ministères, notamment le Secrétariat du Conseil du trésor.

Ces activités sont :

- L'Éditeur officiel du Québec ;
- Les Publications du Québec ;
- Le Service des achats du gouvernement ;
- Les services en matière de technologie de l'information et des télécommunications ;
- Les services de gestion des ressources (humaines, matérielles, financières et informationnelles) ;
- Les services d'édition, de reprographie et d'entretien d'équipement (bureautique).

## **Une « réingénierie » administrative**

Afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants du projet de loi n° 85, il est important de replacer en contexte les travaux et les réflexions ayant mené à son élaboration. La première mention d'un Centre de services administratifs au sein de documents gouvernementaux se retrouve dans le Plan de modernisation 2004-

2007<sup>1</sup>, déposé par le Secrétariat du Conseil du trésor en mai 2004. On pouvait alors y lire que la création d'un tel centre s'inscrivait dans un cadre beaucoup plus large, celui d'une modernisation complète de l'État québécois. Sur le plan interne, trois directions y sont identifiées afin d'améliorer les façons de faire de l'appareil gouvernemental : le développement de Service-Québec, la mise en place du gouvernement en ligne et la création du Centre de services administratifs. Sur le plan externe, le gouvernement entend moderniser le cadre des relations du gouvernement avec le secteur privé en privilégiant le recours aux partenariats public-privé. Il va sans dire que les interrelations entre ces différentes orientations et organismes sont importantes pour bien saisir le contexte de développement du Centre de services administratifs du Québec.

### **Le Nouveau Management public ou le privé à la rescousse du public ?**

Il ne fait aucun doute que les préceptes du Nouveau Management public (NMP) teintent les orientations gouvernementales en termes de gestion publique. Une des prescriptions du NMP les plus importantes concerne la transposition essentielle de principes et façons de faire du secteur privé au secteur public. Il va sans dire que cette directive traduit un préjugé évident sur l'intrinsèque supériorité d'un secteur sur l'autre.

Lorsqu'on remonte la filière de l'origine du Centre de services administratifs, on retrouve, une fois de plus, l'influence marquée du secteur privé. En effet, la création du Centre de services administratifs découle des travaux du Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif offerts aux ministères et organismes, un groupe de travail dirigé par Michel V. Lortie, un consultant en technologie<sup>2</sup>. On se rappellera également l'influence prépondérante de consultants du secteur privé dans l'élaboration du Plan de modernisation 2004-2007, document phare des intentions de « réingénierie » du gouvernement. La présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, avait alors jugé utile de confier les travaux de réflexion sur la modernisation de l'État québécois à treize firmes d'experts-conseils<sup>3</sup>.

Ce recours incessant aux consultants et gestionnaires du secteur privé révèle un certain malaise du gouvernement actuel envers les membres de la fonction publique. L'utilisation répétée de conseils du secteur privé et de ce dernier comme cadre de référence reflète pour d'autres un manque de confiance flagrant du gouvernement envers les fonctionnaires de l'administration publique québécoise. Or, plusieurs expériences internationales nous démontrent que le succès des réformes de l'administration publique, de quelques natures qu'elles soient, se doit

---

<sup>1</sup> [[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/modernisation/plan\\_modernisation.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/modernisation/plan_modernisation.pdf)].

<sup>2</sup> Gilbert Leduc, « Le monde des fonctionnaires. Lent virage jeunesse », *Le Soleil*, 25 septembre 2004, p. A18.

<sup>3</sup> Kathleen Lévesque, « Réingénierie : un premier contrat est accordé », *Le Devoir*, 6-7 décembre 2003, p. A8.

d'avoir comme objectif premier la participation intégrale des employés de la fonction publique à tous les niveaux de mise en œuvre d'une nouvelle façon de faire<sup>4</sup>. Les récentes réformes proposées par le gouvernement Charest et les méthodes utilisées par ce dernier nous démontrent que cet objectif ne semble pas être prioritaire. Tout semble indiquer que le travail de réflexion et d'élaboration se fait à l'extérieur de l'administration publique, que les syndicats de la fonction publique sont exclus du processus et que celle-ci n'a qu'à se rallier aux réformes déposées. Cette façon de faire découle d'une méconnaissance des fonctionnements fondamentaux de l'administration publique et sous-estime les facteurs culturels dans la gestion publique. Les obstacles internes et culturels risquent également d'être nombreux. Il est effectivement difficile d'obtenir un appui intégral des membres de la fonction publique lorsque le gouvernement poursuit en parallèle l'objectif de réduire les effectifs de cette dernière de l'ordre de 20 % en 10 ans.

Dans le même ordre d'idées, la Centrale des syndicats du Québec déplore le délai imparti aux différents groupes désirant remettre un avis à l'Assemblée nationale. Lorsque le gouvernement souhaite recevoir des avis éclairés, il s'assure de donner un délai réaliste afin de permettre à tous une réflexion achevée.

#### « Structurite » ?

La création d'une autre structure gouvernementale, de la part d'un gouvernement qui affirme vouloir alléger et assouplir les façons de faire de l'État, est pour le moins surprenante, voire contradictoire. Au sein du seul Plan de modernisation de 2004-2007, le gouvernement Charest s'est engagé à créer sept nouveaux organismes publics, sans compter les différents secrétariats comme celui affecté à la « réingénierie » ou au gouvernement en ligne. En effet, le gouvernement crée ou entend créer les organismes suivants : Services Québec, le Centre de services administratifs, l'Agence du revenu, la Direction des poursuites publiques, l'Agence des partenariats public-privé, le Bureau des musées nationaux et le Centre de contrôle environnemental. Ces organismes s'ajoutent aux agences régionales de santé et de services sociaux instituées par l'actuel gouvernement par la loi 25. On pourrait rétorquer que ces nouvelles structures en remplacent d'autres ou bien qu'elles sont le résultat de regroupement. Dans quelques cas, l'observation est exacte, mais certaines de ces structures sont tout de même complètement nouvelles, qu'on pense seulement à l'Agence des partenariats public-privé. Une chose demeure toutefois incontestable, une somme considérable d'énergie est accordée au remaniement des structures gouvernementales. La preuve reste à faire que ces changements améliorent les services rendus à la population.

« Le programme de restructuration des services publics du gouvernement libéral constitue un projet que l'on peut qualifier "d'État-centrique". Un projet qui porte

---

<sup>4</sup> Kenneth Kernaghan, « Moving toward the Virtual States : Integrating Services and Service Channels for Citizen-Centred Service Delivery », *International Review of Administrative Sciences*, vol. 71, n° 1, 2005.

strictement sur les organigrammes, sur les agencements de structures, sur les aspects mécaniques de l'organisation des services publics et qui ignore largement les facteurs humains et sociaux<sup>5</sup>. » Or, on sait depuis les travaux de Michel Crozier « qu'on ne change pas la société par décret », pas plus que le fonctionnement des organisations<sup>6</sup>. Cela se fait davantage à coup de discussions et de négociations avec les acteurs concernés.

### **Une « superagence »**

Inspiré par les expériences britannique et néo-zélandaise des années 1980, le gouvernement du Québec met en place, à partir de 1995, les unités autonomes de services (UAS). Depuis, 22 UAS ont ainsi été constituées<sup>7</sup> parallèlement à une réforme portant sur la responsabilisation et l'implantation d'un cadre de gestion axé sur les résultats. En 2000, avec l'adoption de la Loi sur l'administration publique, le gouvernement accélère cette dynamique en facilitant le passage des unités autonomes vers un modèle adoptant une logique encore plus contractuelle, les agences. Cette loi prévoit d'ailleurs la publication d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final en 2005 pour faire le bilan des expériences conclues avec cette nouvelle façon de faire.

Nul doute que la création du Centre de services administratifs s'inscrit au sein d'une mouvance internationale où certains gouvernements recherchent une plus grande séparation entre les fonctions de gouvernance de l'État, qui sont confiées aux ministères, et les fonctions strictement opérationnelles qui, elles, peuvent être confiées aux agences. Le degré d'autonomie dévolue au Centre de services administratifs, en dépit de son titre, en fait une nouvelle agence au sein du paysage de l'administration publique québécoise.

Plusieurs politologues et spécialistes de l'administration publique s'interrogent fortement sur cette distinction simpliste entre les dimensions stratégiques et opérationnelles qu'introduit le concept d'agence :

La création de l'Agence des partenariats public-privé s'inscrit dans une démarche plus globale de reconfiguration étatique de séparation entre les services opérationnels et la dimension stratégique. Les services opérationnels étant l'apanage d'agences autonomes alors que la dimension stratégique resterait sous contrôle des ministères. La réalité nous apprend toutefois que cette séparation nette entre le stratégique et l'opérationnel est une vue de l'esprit. Autrement dit, c'est lors de la mise en œuvre qu'une politique publique prend son réel. Considérer l'élaboration et la mise en

---

<sup>5</sup> Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin, *Ambitions libérales et écueils politiques. Réalisations et promesses du gouvernement Charest*, Athéna Éditions, 2004, p. 38.

<sup>6</sup> Michel Crozier, *On ne change pas la société par décret*, Paris, Grasset, 1979.

<sup>7</sup> Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin, *Ambitions libérales et écueils politiques. Réalisations et promesses du gouvernement Charest*, Athéna Éditions, 2004, p. 55.

œuvre comme deux sphères d'activité mutuellement exclusives repose sur une lecture faussée et une compréhension superficielle du processus politico-administratif<sup>8</sup>.

Plusieurs expériences nous démontrent que le succès d'implantation d'une agence dépend en grande partie de l'environnement dans lequel elle évolue ainsi que de la nature des travaux qu'elle exécute. Ainsi, le rapport intermédiaire sur l'application de la Loi sur l'administration publique, déposé en mars 2005 à la Commission de l'administration publique, nous apprend que les agences et les unités autonomes de services ont connu des résultats très variables au cours des dernières années. De fait, après avoir effectué des vérifications auprès de cinq agences et d'une unité autonome de service, le rapport fait état de résultats inégaux. « Le virage effectué par le Centre de perception fiscale et le Centre de recouvrement a bel et bien contribué à accroître la performance<sup>9</sup>. » Par contre, « pour ce qui est du Centre québécois d'inspection des aliments et santé animale et du Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale et la Régie du cinéma, ils ne parviennent pas à démontrer qu'ils ont à la fois rehaussé la qualité et réduit le coût de la prestation des services<sup>10</sup> ».

Le dépôt du rapport final sur la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique est prévu pour octobre 2005, soit cinq années après l'introduction de la loi. Ce rapport-bilan permettra d'évaluer les résultats et les problèmes rencontrés par les agences québécoises. Ne serait-il pas plus prudent, à la lumière du rapport intermédiaire, d'attendre les conclusions de ce rapport avant d'ajouter d'autres agences au sein de l'appareil gouvernemental ?

### **Remaniement ministériel**

À la suite du récent remaniement ministériel du gouvernement Charest du 18 février 2005, la direction politique de la mise en œuvre du Centre de services administratifs a été transférée du Secrétariat du Conseil du trésor vers une nouvelle entité, le ministère des Services gouvernementaux. Le titulaire de ce nouveau portefeuille est M. Pierre Reid, ancien ministre de l'Éducation. M. Reid sera appuyé par un autre nouveau titulaire de poste, M. Henri-François Gauthier, ministre délégué au gouvernement en ligne. La Centrale des syndicats du Québec s'inquiète de ces transferts de responsabilité à une étape charnière du plan de modernisation de l'État. La concomitance de la création de Services Québec et du Centre de services administratifs rend le défi du nouveau ministère encore plus complexe. Sans vouloir remettre en doute les capacités du ministre et de son équipe, il est permis de se questionner sur leurs capacités à s'approprier si rapidement l'ensemble des

---

<sup>8</sup> Rouillard et collab., *La réingénierie de l'État. Vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*, Les Presses de l'Université Laval, 2004, p. 84.

<sup>9</sup> Journal des débats de la Commission de l'administration publique, 8 mars 2005, 16 h.

<sup>10</sup> *Ibid.*

problématiques et caractéristiques propres au contexte particulier de l'administration publique québécoise.

## **Le Centre de services administratifs : des contours mal définis**

L'imprécision caractérise de façon transversale le contenu du projet de loi n° 85 et le Centre de services administratifs qu'il institue. Des imprécisions subsistent quant à la portée du Centre, de son fonctionnement et de ses champs d'intervention. De fait, le projet de loi n° 85 suscite davantage de questions qu'il n'offre de réponses.

### **Champs d'intervention**

À la lumière des propos tenus par le ministre Pierre Reid lors de l'adoption du principe du projet de loi n° 85, on comprend que le Centre de services administratifs est un organisme aux dimensions évolutives. « Il est bien certain que l'offre de services du Centre de services administratifs s'enrichira progressivement au fil des ans, et ce, sur la base d'une approche centrée sur l'expertise, le partage, la standardisation et l'intégration de services dont le regroupement accroîtra l'efficacité des ministères et des organismes tout en générant des économies d'échelle. » et « Graduellement, d'autres services viendront s'ajouter au premier panier de services et au fur et à mesure des occasions et des ententes visant à donner de meilleurs services à meilleur coût<sup>11</sup>. »

Cette vision évolutive, combinée à l'imprécision du projet de loi, soulève plusieurs questions. Les intentions gouvernementales sont-elles balisées de façon précise ? Jusqu'où iront ces ajouts de services ? Existe-t-il des frontières objectives, politiques, légales que le Centre de services administratifs ne pourra transgresser ?

La lecture du communiqué de presse annonçant la création du Centre de services administratifs ajoute à notre confusion concernant les champs d'intervention du Centre. On peut y lire que « les services du Centre pourront éventuellement être offerts aux réseaux de l'éducation et de la santé et de services sociaux<sup>12</sup> ». Cette mention n'est nullement explicitée par le projet de loi. Il semble y avoir discordance entre le contenu du communiqué de presse, celui du site Internet et celui du projet de loi.

La Centrale des syndicats du Québec se questionne également sur la possibilité offerte au gouvernement d'obliger un organisme public à transiger avec le Centre de services administratifs. De fait, l'article 10 du projet de loi stipule que « le gouvernement peut rendre obligatoire, pour un ou plusieurs organismes publics et aux conditions et dans la mesure qu'il détermine, le recours au Centre pour

---

<sup>11</sup> Journal des Débats de l'Assemblée nationale, Adoption du principe du projet de loi n° 85, 16 mars 2005.

<sup>12</sup> [<http://www.communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Decembre2004/16/c6239.html>].

l'exécution d'un service qui fait partie de sa mission<sup>13</sup> ». L'article stipule également que « le présent article ne s'applique pas au Conseil de la magistrature, au comité de rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales et aux organismes de l'ordre administratif institués pour exercer des fonctions juridictionnelles<sup>14</sup> ». Le libellé de cet article soulève plusieurs questions : Pourquoi offrir cette possibilité au gouvernement ? Quels organismes sont dans la mire du gouvernement ? Pourquoi exclure les organismes cités et non d'autres, notamment l'Assemblée nationale ? Autant de questions qui mériteraient des précisions de la part du législateur.

### **Les filiales : des PPP en devenir ?**

Le projet de loi n° 85 prévoit la création non seulement du Centre de services administratifs, mais il permet également à ce centre d'acquérir ou de créer des filiales. Pour constituer une filiale, une personne morale doit être la propriété du Centre à plus de 50 %. Une filiale peut aussi être considérée comme telle si le Centre peut élire la majorité des administrateurs d'une personne morale.

Une grande majorité des questions sans réponses et des ambiguïtés du projet de loi concerne ces filiales. Premièrement, dans quel intérêt crée-t-on une filiale et quelles sont les situations qui commanderont sa création ?

Deuxièmement, est-ce qu'une filiale peut être considérée comme un partenariat public-privé ? En corollaire, les filiales devront-elles travailler de concert avec l'Agence des partenariats public-privé ? Dans le même ordre d'idées, l'article 17 nous informe que les filiales dont le Centre détient, directement ou indirectement, la totalité des actions sont considérées comme des mandataires de l'État. Doit-on comprendre que les filiales dont le Centre détient une partie des actions ne seront pas considérées comme des mandataires de l'État ?

De façon plus précise, l'article 12 nous indique que « le Centre peut s'adjoindre un tiers pour l'application d'une entente ou d'un décret ; il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de leur application<sup>15</sup> ». Il est pertinent de se demander jusqu'où peuvent s'étendre les entités désignées par le terme « tiers ». À qui fait-on référence ? Aux municipalités ? Aux sociétés d'État ? Au gouvernement fédéral ? Aux sous-traitants ?

Il va sans dire que la création de filiales est inquiétante quant au statut des futurs employés de ces dernières. Qu'advient-il du personnel œuvrant à la réalisation des activités ciblées par le Centre au sein des différents ministères et organismes ?

---

<sup>13</sup> Projet de loi n° 85 : *Loi sur le Centre de services administratifs*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2004.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.*

Conserveront-ils le statut de fonctionnaire et seront-ils toujours sous l'égide de la Loi sur la fonction publique ?

### **Achat local : une préoccupation constante**

Actuellement, plusieurs ministères et organismes favorisent l'achat local et régional dans leur approvisionnement. Cette façon de faire contribue de façon importante à la prospérité des régions, notamment les régions éloignées pour lesquelles les dépenses gouvernementales ont un impact notable. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, est muet sur cette question. La CSQ considère comme primordiale l'inclusion de balises concernant les pratiques d'achat local et régional.

Notre inquiétude est d'autant plus grande qu'un autre projet de loi du gouvernement, dans sa forme actuelle, contribue à diminuer l'importance de l'achat local et régional. L'article 158 du projet de loi n° 83, qui terminait récemment l'étape des consultations générales devant la Commission des affaires sociales, entend modifier l'article 436 de la Loi sur la santé et les services sociaux. On peut y lire : « [...] par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots "en commun de biens et de services par les établissements en tenant compte de leur impact sur l'économie régionale" par ce qui suit : "de biens et de services, incluant l'approvisionnement par les groupes d'approvisionnement en commun"<sup>16</sup>. »

Il est aussi permis de s'interroger sur l'absence de la notion de développement durable au sein du projet de loi. Le gouvernement Charest, par son avant-projet de loi sur le développement durable, entend mettre au cœur de l'action gouvernementale le concept et l'esprit de développement durable. À la lecture du projet de loi n° 85, on se questionne sur la profondeur des intentions gouvernementales en ce qui a trait au développement durable. S'agit-il seulement d'un exercice de rhétorique gouvernementale à des fins de marketing politique ?

Le projet de loi n° 85, pour être cohérent avec le concept de développement durable, se doit d'être bonifié afin d'inclure des orientations en termes d'achat local et régional ainsi que d'achats de biens durables. Bref, une politique d'achat responsable.

### **Conseil d'administration**

Le fonctionnement interne du Centre de services administratifs illustre bien un certain fétichisme du gouvernement envers le secteur privé. La Centrale des syndicats du Québec se questionne sur la composition des membres du conseil d'administration. Ainsi, l'article 20 du projet loi stipule que « les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé : de neuf membres, dont le président-directeur général, issus majoritairement de l'Administration

---

<sup>16</sup> *Projet de loi n° 83 : Loi modifiant la Loi sur les services de santé et de services sociaux et d'autres dispositions législatives*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2004.

gouvernementale et nommés par le gouvernement<sup>17</sup> ». Le terme *majoritairement* sous-tend que certains postes du conseil d'administration seront donc réservés à des représentants du secteur privé. La CSQ s'interroge sur la pertinence de représentants du secteur privé au sein de ce conseil d'administration, alors que les « clients » du Centre, ceux qui bénéficieront de ses services, sont exclusivement publics.

## **Financement**

Certaines clauses sur le financement du Centre de services administratifs suscitent la controverse. De fait, l'article 18 stipule que « le Centre ne peut, sans l'autorisation du gouvernement : [...] accepter un don ou un legs auquel est attachée une charge ou une condition<sup>18</sup> ». Doit-on comprendre de cet article que les dons ou les legs à l'endroit du Centre sont autorisés si le gouvernement le permet ? De plus, les filiales n'étant pas identifiées, doit-on comprendre qu'elles sont autorisées en tout temps à recevoir des dons ou des legs ? Nul doute que ces autorisations nous conduisent à d'importants conflits d'intérêts et à un mode de financement d'organismes publics pour le moins inusité.

## **Perte d'expertise**

La centralisation des services administratifs que sous-tend la création de ce centre pourrait avoir comme effet néfaste une perte d'expertise au sein des différents ministères et organismes. Ces derniers seraient alors dépendants des ressources du Centre et de ses filiales pour tous leurs besoins de services administratifs, ce qui empêche bien souvent la recherche de solutions internes, rapides et novatrices. Un autre effet néfaste de cette centralisation pourrait bien être une perte de créativité au sein des différents ministères et organismes qui ont su apporter, au cours des années, des solutions à leurs situations originales.

## **Protection des renseignements personnels**

La création de filiales, financée en partie par des capitaux privés, est inquiétante sur le plan de la protection des renseignements personnels. Quels sont les mécanismes prévus pour empêcher que les renseignements personnels que détiennent les organismes et ministères publics ne soient transférés à des intérêts privés par l'entremise des filiales du Centre de services administratifs ? Ces questions sont d'autant plus sensibles que la création du Centre de services administratifs s'accompagne du développement du gouvernement en ligne au sein du même nouveau ministère, celui des Services gouvernementaux. Le développement du gouvernement en ligne s'associera d'une collecte et d'une informatisation grandissantes de renseignements personnels des Québécois.

---

<sup>17</sup> *Projet de loi n° 85 : Loi sur le Centre de services administratifs* (2004), Québec, Éditeur officiel du Québec, article 20.

<sup>18</sup> *Ibid.*

## **Conclusion : prudence et précision de la démarche**

La Centrale des syndicats du Québec n'est pas défavorable aux économies d'échelle que peut engendrer une intégration grandissante des services publics. La démonstration que celles-ci se réaliseront grâce au Centre de services administratifs reste toutefois à être faite. La CSQ demande au gouvernement la **démonstration que des économies d'échelle se produiront** grâce au développement du Centre de services administratifs.

Les récentes fusions municipales nous rappellent combien les économies d'échelle, résultant du regroupement d'entités et de services, dépassent difficilement le stade des vœux pieux. Le piège du monstre administratif qui, par son ampleur, ajoute des problèmes à ceux à qui il devait répondre, se doit d'être évité. Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement **de préciser sa démarche et de baliser les dimensions, le mandat réel et les champs d'intervention du Centre de services administratifs**. L'ambiguïté régnant autour du caractère évolutif du Centre se doit d'être résolue.

De la même façon, la possibilité pour le gouvernement d'obliger un organisme à transiger avec le Centre de services administratifs est fortement discutable. Au mieux, **cette obligation devrait être éliminée du projet de loi, au pire, balisée en permettant l'exclusion d'un plus grand nombre d'organismes gouvernementaux que ne le permet actuellement le libellé du projet**.

Nul doute que la création du Centre de services administratifs et particulièrement de ses filiales nous dirige vers un recours accru à la sous-traitance, voire aux partenariats public-privé. La Centrale des syndicats du Québec s'inquiète de ce glissement vers une privatisation interne des services administratifs. Les ministères et les organismes publics, de même que leur personnel, sont les acteurs privilégiés d'une meilleure prestation des services publics, qu'ils soient externes ou internes. **La CSQ recommande au gouvernement de ne pas permettre la création de filiales du Centre de services administratifs, s'assurant ainsi du maintien de l'intégrité de la fonction publique et de son expertise**.

Ces filiales, combinées au développement du gouvernement en ligne, sont aussi inquiétantes en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. Encore une fois, la CSQ **exige que le gouvernement précise et renforce sa démarche de protection des renseignements personnels**.

La création d'une énième agence au sein de l'appareil gouvernemental, alors même que les résultats de ce modèle de fonctionnement sont mitigés, est prématurée. La Centrale des syndicats du Québec **invite le gouvernement à une plus grande prudence, notamment en attendant les conclusions du rapport faisant le bilan de l'application des cinq dernières années de la Loi sur l'administration**

**publique ainsi que les conclusions du Groupe de travail sur les services partagés.**



**CSQ**

Communications

D11532  
Le 12 avril 2005